

1^{ère} ORIENTATION GESTION DE L'EAU

THEMATIQUE 3: Réseau d'assainissement

Fiche action n° 1.3.1 REJETS DE RESIDUS MEDICAMENTEUX DANS LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

1. OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Réduire les rejets de substances médicamenteuses pouvant avoir un impact sur le milieu naturel (eaux de surfaces et souterraines) mais également sur le fonctionnement des dispositifs d'épuration sont les principes sont liés à l'activité bactérienne.
- Favoriser la récupération des médicaments par des réseaux de collecte adéquats.

2. CONTEXTE ET DIAGNOSTIC

- Comme d'autres substances, les médicaments sont susceptibles d'être rejetés dans le milieu naturel via les réseaux d'assainissement. Si les quantités sont relativement faibles, leurs impacts et conséquences sur le milieu naturel sont méconnus à ce jour (dilution, accumulation, ...).
- Par principe de précaution et pour favoriser un bon fonctionnement des systèmes d'épuration (flore bactérienne active), il est nécessaire de réduire voire supprimer ces substances des réseaux d'assainissement.

3. DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Informer et sensibiliser les particuliers à la collecte et à la récupération des médicaments sous l'angle de la protection de l'eau.
- Développer des partenariats avec les pharmaciens et les centres de soins utilisant ces produits (hôpitaux, cliniques, laboratoires d'analyses, maisons de retraite,...).
- Engager une action de sensibilisation avec le conseil général de la Marne pour l'aspect des auxiliaires de vie, aides à domicile,... auprès des associations développant ce type de prestations (lien avec l'hospitalisation à domicile, les soins post séjours hospitaliers suite à des interventions notamment chirurgicales,...)

4. ACTEURS

Direction pilote Directions associées	Cités en Champagne Service environnement déchets
Partenaires techniques	<ul style="list-style-type: none">- Conseil Général de la Marne- Associations d'aide à la personne- Pharmacies et ordre des pharmaciens- Centres hospitaliers, cliniques,... tous les professionnels de santé prescripteurs de médicaments (médecins, vétérinaires, ...), infirmières- AESN- DREAL- Université (PIREN ?)- MSA- CPAM- CCAS
Partenaires financiers	

5. CALENDRIER PREVISIONNEL

- **Recensement des « opérateurs » concernés : mi 2010**
- **Mise en place d'un partenariat « test » : fin 2010**
- **Suivi des rejets dans les réseaux : fin 2010**
- **Développement des partenariats : en 2011 et 2012**

6. INDICATEURS

- **Nombre d'opérateurs identifiés**
- **Campagnes de mesures à l'extrémité des réseaux de collecte des eaux usées (à l'arrivée sur les dispositifs d'épuration) : au moins 2 fois par an.**
- **Nombre de partenariats mis en place et pourcentage de la profession informé : 50 % sensibilisé à échéance fin 2011, 90 % en 2013.**
- **Relais d'information « grand public » via les conseils de quartiers, les bulletins municipaux et communautaires.**

1^{ère} ORIENTATION GESTION DE L'EAU

THEMATIQUE 3: Réseau d'assainissement

Fiche action n° 1.3.2 SIGNER DES CONVENTIONS DE DEVERSEMENT AVEC LES INDUSTRIELS

1. OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Améliorer la collecte et le transfert des effluents
- Optimiser le fonctionnement du système de collecte
- Accroître les performances du système de traitement par la maîtrise des flux et des charges polluantes
- Renforcer la fiabilité des ouvrages
- Pérenniser la filière agricole d'élimination des boues
- Mieux répartir les coûts du service entre les différentes catégories d'usagers.

2. CONTEXTE ET DIAGNOSTIC

Les eaux usées non domestiques relèvent de l'activité professionnelle. Les caractéristiques de ces eaux varient en fonction de l'activité de l'entreprise. Contrairement aux idées reçues, ces eaux industrielles polluantes ne sont pas uniquement issues de l'industrie lourde.

Elles concernent également les blanchisseries, les hôpitaux et cabinets dentaires, les restaurants, les garages, les photographes et l'imprimerie. Il convient alors de contrôler et de maîtriser les effluents de ces établissements raccordés au réseau d'assainissement. Ils doivent tous faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de déversement, éventuellement complété d'une convention spéciale de déversement afin de veiller à ce qu'ils n'entravent pas le bon fonctionnement de tout le système d'assainissement.

L'arrêté d'autorisation de déversement est un acte administratif validé par la collectivité et mis en œuvre par son délégataire.

Code de la Santé publique Article L.1331-10

« Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.

L'autorisation fixe, selon la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues. Cette autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation entraînées par la réception des eaux (...). »

La constitution d'une convention de déversement entre l'Etablissement concerné, la Collectivité et l'exploitant du service d'assainissement permet de définir la responsabilité de chacun en matière de rejets industriels dans le cadre du système d'assainissement public.

Il s'agit d'un document contractuel qui engage la responsabilité de tous les partis concernés. A la différence de l'autorisation, à laquelle elle ne peut se substituer, la convention est facultative et s'établit en fonction de la caractéristique des rejets.

Les établissements sont classés en 3 catégories :

- Catégorie A : activités à risque pour le système d'assainissement nécessitant une autorisation municipale de rejet assortie d'une convention spéciale de déversement ; ces établissements sont généralement soumis à un autocontrôle analytique et à une obligation de résultats (industriels, ...)
- Catégorie B : activités à risque limité nécessitant une autorisation municipale de rejet avec des prescriptions spéciales mais sans convention de déversement ; ces établissements ne sont généralement pas soumis à un suivi analytique de leurs rejets mais seulement à une obligation de moyens (commerces, boulangeries, boucheries, etc...)
- Catégorie C : activités assimilées à des activités domestiques nécessitant toujours une autorisation municipale de rejet mais sans prescription spéciale (déclaration sur l'honneur de l'usager) activités tertiaires, etc...

3. DESCRIPTIF DE L'ACTION

Etablir des conventions de déversements avec l'ensemble des établissements de catégorie A.

4. ACTEURS

Direction pilote	Cité en Champagne = Direction Eau et Assainissement
Directions associées	
Partenaires techniques	.Veolia Eau
Partenaires financiers	

5. CALENDRIER PREVISIONNEL

Dès 2009

6. INDICATEURS

Nombre total d'établissements de catégorie A
Nombre de démarches en cours de négociation
Nombre de conventions signé.

1^{ère} ORIENTATION GESTION DE L'EAU

THEMATIQUE 3: Réseau d'assainissement

Fiche action n°1.3.3 QUE PEUT-ON REJETER AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ?

1. OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Améliorer la collecte et le transfert des effluents
- Optimiser le fonctionnement du système de collecte
- Accroître les performances du système de traitement par la maîtrise des flux et des charges polluantes
- Renforcer la fiabilité des ouvrages
- Pérenniser la filière agricole d'élimination des boues

2. CONTEXTE ET DIAGNOSTIC

Ne jetez pas dans l'évier ou les toilettes ni des objets solides, ni des déchets polluants comme les huiles de vidange, la peinture ou les dissolvants. En effet, ils gênent le bon fonctionnement des ouvrages de collectes, des postes de relevage et des stations d'épuration.

- Les substances chimiques : Ce sont précisément les Déchets Ménagers Spéciaux. Ils nécessitent une prise en charge particulière et des traitements adaptés. En effet, vidés dans l'évier, ils réduisent l'efficacité des stations d'épuration et constituent dès lors une véritable menace pour notre environnement.
- Les huiles et les graisses : Elles se déposent et colmatent les réseaux, puis diminuent ensuite les performances des stations d'épuration, entraînant le rejet d'une eau moins bien épurée dans le milieu naturel.
- Les objets solides : De nombreux objets, comme des mégots de cigarettes, des couches à jeter, des protections hygiéniques, des cotons tiges, des lames de rasoir... sont à l'origine de problèmes sur les systèmes d'assainissement. Les lingettes sont le nouveau fléau des réseaux en bouchant les canalisations.
- La déchetterie doit être capable de recevoir les matières interdites de rejet au réseau par les usagers domestiques.

3. DESCRIPTIF DE L'ACTION

Informer clairement les usagers sur ce qui peut être rejeté dans un réseau d'assainissement eaux usées et eaux pluviales. Plus particulièrement, préciser pour chaque type de déchets, le lieu de prise en charge et les traitements adaptés.

2 supports seront utilisés pour cette communication :

- Sur le site internet de l'assainissement de Cité en Champagne (www.assainissement-cites-en-champagne.fr)
- Avec la facture d'assainissement adressée aux clients

4. ACTEURS

Direction pilote	Cité en Champagne = service Eau – Assainissement
Directions associées	
Partenaires techniques	VEOLIA eau
Partenaires financiers	

5. CALENDRIER PREVISIONNEL

Internet 2010

Facture 2010-2012

6. INDICATEURS

Nombre de visite de la page du site internet

Nombre d'informations diffusées par la facturation

1^{ère} ORIENTATION GESTION DE L'EAU

THEMATIQUE 3: Réseau d'assainissement

Fiche action n° 1.3.4 IMPACT MICROBIOLOGIQUE DE LA STATION D'EPURATION SUR LA RIVIERE MARNE

1. OBJECTIFS STRATEGIQUES

Evaluer l'impact microbiologique de la nouvelle station d'épuration de Chalons en Champagne sur la rivière Marne.

2. CONTEXTE ET DIAGNOSTIC

Conformément à l'arrêté préfectoral de fonctionnement de la nouvelle station d'épuration, des analyses microbiologiques sur la rivière Marne doivent être réalisées avant et après la mise en service de la nouvelle station d'épuration.

Les analyses avant la mise en service ont été réalisées.

Il reste à réaliser les analyses après mise en service.

3. DESCRIPTIF DE L'ACTION

Faire des analyses sur l'impact microbiologique de la station d'épuration sur la rivière Marne

4. ACTEURS

Direction pilote Directions associées	Cité en Champagne = Service Eau - Assainissement
Partenaires techniques	Veolia Eau - Agence de l'eau
Partenaires financiers	Agence de l'eau

5. CALENDRIER PREVISIONNEL

Analyse fin 2009

Analyse chaque année

6. INDICATEURS

Résultat des analyses avant

Résultat des analyses après

Résultat des analyses annuelles

1^{ère} ORIENTATION GESTION DE L'EAU

THEMATIQUE 3: Réseau d'assainissement

Fiche action n° 1.3.5 REJET DES EAUX USEES DES ARTISANS ET COMMERÇANTS

1. OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Améliorer la collecte et le transfert des effluents
- Optimiser le fonctionnement du système de collecte
- Accroître les performances du système de traitement par la maîtrise des flux et des charges polluantes
- Renforcer la fiabilité des ouvrages
- Pérenniser la filière agricole d'élimination des boues
- Mieux répartir les coûts du service entre les différentes catégories d'utilisateurs.

2. CONTEXTE ET DIAGNOSTIC

Les eaux usées non domestiques relèvent de l'activité professionnelle. Les caractéristiques de ces eaux varient en fonction de l'activité de l'entreprise. Contrairement aux idées reçues, ces eaux industrielles polluantes ne sont pas uniquement issues de l'industrie lourde.

Elles concernent également les blanchisseries, les hôpitaux et cabinets dentaires, les restaurants, les garages, les photographes et l'imprimerie. Il convient alors de contrôler et de maîtriser les effluents de ces établissements raccordés au réseau d'assainissement. Ils doivent tous faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de déversement, éventuellement complété d'une convention spéciale de déversement afin de veiller à ce qu'ils n'entravent pas le bon fonctionnement de tout le système d'assainissement.

L'arrêté d'autorisation de déversement est un acte administratif validé par la collectivité et mis en œuvre par son délégataire.

Code de la Santé publique Article L.1331-10

« Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.

L'autorisation fixe, selon la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues. Cette autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation entraînées par la réception des eaux (...). »

La constitution d'une convention de déversement entre l'Etablissement concerné, la Collectivité et l'exploitant du service d'assainissement permet de définir la responsabilité de chacun en matière de rejets industriels dans le cadre du système d'assainissement public.

Il s'agit d'un document contractuel qui engage la responsabilité de tous les partis concernés. A la différence de l'autorisation, à laquelle elle ne peut se substituer, la convention est facultative et s'établit en fonction de la caractéristique des rejets.

Les établissements sont classés en 3 catégories :

- Catégorie A : activités à risque pour le système d'assainissement nécessitant une autorisation municipale de rejet assortie d'une convention spéciale de déversement ; ces établissements sont généralement soumis à un autocontrôle analytique et à une obligation de résultats (industriels, ...)
- Catégorie B : activités à risque limité nécessitant une autorisation municipale de rejet avec des prescriptions spéciales mais sans convention de déversement ; ces établissements ne sont généralement pas soumis à un suivi analytique de leurs rejets mais seulement à une obligation de moyens (commerces, boulangeries, boucheries, etc...)
- Catégorie C : activités assimilées à des activités domestiques nécessitant toujours une autorisation municipale de rejet mais sans prescription spéciale (déclaration sur l'honneur de l'usager) activités tertiaires, etc...

3. DESCRIPTIF DE L'ACTION

Etablir des arrêtés d'autorisation de rejet "renforcé" avec l'ensemble des établissements de catégorie B

A prendre en compte dans le prochain contenu du contrat de DSP assainissement

4. ACTEURS

Direction pilote	Cité en Champagne = Direction Eau et Assainissement
Directions associées	
Partenaires techniques	.Veolia Eau Chambre des Métiers CNAMS Agence de l'eau DREAL
Partenaires financiers	

5. CALENDRIER PREVISIONNEL

2010 Préparation du dossier de consultation de la DSP assainissement

2011 phase de consultation

2012-2015 mise en œuvre de l'action

6. INDICATEURS

Nombre total d'établissements de catégorie B
Nombre de démarches en cours
Nombre de arrêtés signés.

1^{ère} ORIENTATION GESTION DE L'EAU

THEMATIQUE 3: Réseau d'assainissement

Fiche action n° 1.3.6 FAVORISER LES SURFACES NON IMPERMEABILISEES DANS LES PROJETS D'URBANISATION

1. OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Gestion « à la source » des eaux de pluie ou de ruissellement pouvant conduire à des surcharges hydrauliques dans les réseaux d'assainissement unitaires ou pluviaux, voire à des inondations en cas de dépassement de la capacité des canalisations.
- Eviter le sur-dimensionnement des réseaux d'assainissement pour lutter contre les risques.
- Favoriser la recharge des nappes en contexte urbain ou péri-urbain.

2. CONTEXTE ET DIAGNOSTIC

- Le développement des techniques alternatives en terme de gestion des eaux de pluie est un phénomène relativement récent mais les contraintes de ces dispositifs sont désormais bien maîtrisées, suite à des expériences conduites notamment en Haute-Normandie et en région parisienne;
- Ces zones non imperméabilisées permettent de concilier la gestion des eaux et un aménagement urbain plus écologique avec le retour de secteurs « verts » pouvant servir de lieux de loisirs hors période de pluies.

3. DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Réviser les règles d'urbanisme pour intégrer les critères de gestion à la source des eaux.
- Sensibiliser les organismes d'aménagement et les bureaux d'études techniques à ces orientations en matière d'urbanisation.
- Réaliser quelques opérations « vitrines » du type jardins avec dispositifs de gestion des eaux pluviales (noues plantées, pavés à joints enherbés,).

4. ACTEURS

Direction pilote Directions associées	Collectivités
Partenaires techniques	<ul style="list-style-type: none">- Architectes- B.E. techniques- Organismes constructeurs- DREAL- AESN
Partenaires financiers	

5. CALENDRIER PREVISIONNEL

- **Mise à jour des documents d'urbanisme : fin 2012**
- **Réalisation d'une ou deux opérations d'ici à 2013.**

6. INDICATEURS PROPOSES

- **Nombre de réunions**
- **Pourcentage des documents d'urbanisme révisés (si besoin)**
- **Nombre d'opérations réalisées par rapport au nombre total d'opérations (chaque année).**